



Arrêté du 15 MAI 2023 approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Nesle-Hodeng

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, dite convention OSPAR ;
- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau, notamment ses articles 6 et 7 ;
- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.212-3, R.211-3 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-4, R.1321-1, R.1321-2, et R.1321-7 ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 132-11 et L.132-15 ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée, de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- Vu la feuille de route 2014 pour la transition écologique issue de la Conférence environnementale de septembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé publique et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2007 portant autorisation au titre du code de l'environnement et déclaration d'utilité publique de la délimitation des périmètres de protection du captage de Nesle-Hodeng ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Nesle-Hodeng ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'étude hydrogéologique ayant mené à la délimitation en janvier 2017 de l'aire d'alimentation du captage de Nesle-Hodeng ;
- Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime en date du 13 mars 2023 ;
- Vu la consultation du public menée du 30 janvier au 20 février 2023 inclus, en application des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public hors procédures particulières ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 14 mars 2023 ;
- Vu la transmission du projet faite au maître d'ouvrage le 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT

que le captage de Nesle-Hodeng a été identifié au niveau national dans la liste des 1000 captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection de la ressource en eau ;

que le captage de Nesle-Hodeng est composé d'un ouvrage situé sur la commune de Nesle-Hodeng et exploité par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2 Bray ;

que la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) de Nesle-Hodeng a été délimitée par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 ;

que les analyses réalisées sur les eaux brutes prélevées au captage indiquent des concentrations en nitrates oscillant entre 30 et 45 mg/l selon les saisons, avec des dépassements récurrents supérieurs à la norme de potabilité de 50 mg/l ;

qu'il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles afin de parvenir à une réduction des concentrations en nitrates dans l'eau du captage de Nesle-Hodeng destinée à l'alimentation humaine, et de pérenniser son exploitation ;

que les agriculteurs représentés au comité de pilotage (COPIL) composé d'organismes compétents en matière d'eau ou d'agriculture ont été associés à la construction du programme d'actions, notamment sur l'impact technique et financier des actions de l'ensemble des exploitations concernées ;

que le diagnostic agricole, mené par la chambre d'agriculture en 2021-2022, a permis au comité de pilotage de proposer un programme d'actions agricoles à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage afin de préserver durablement la qualité de la ressource ;

que le programme d'actions à mettre en œuvre dans la ZPAAC de Nesle-Hodeng a été validé par le comité de pilotage lors de sa séance en date du 28 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er – Champ d'application

Le présent arrêté :

– définit le programme d'actions constitué de mesures agricoles à mettre en œuvre par les propriétaires et exploitants des parcelles cadastrales situées dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Nesle-Hodeng, délimitée par l'arrêté de délimitation de ZPAAC susvisé, en vue de restaurer et préserver la qualité de l'eau destinée à la production d'eau potable.

– précise les modalités de sa mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation, y compris sur le milieu, par la collectivité responsable de la distribution de l'eau potable à partir des captages susvisés.

La démarche est portée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2 Bray, dont le siège se situe : 47 bis rue de Flandre 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY. Celui-ci est désigné par la suite « la collectivité ».

La structure animatrice est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2 Bray dont le siège se situe : 47 bis rue de Flandre 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY. Celle-ci est désignée par la suite « la structure animatrice ».

L'arrêté fixe les modalités d'évaluation et de suivi du programme.

Article 2 – Portée réglementaire

Les dispositions du présent arrêté regroupent les actions à promouvoir par la collectivité et à mettre en œuvre par les propriétaires ou les exploitants agricoles dont les parcelles ou îlots figurent dans l'arrêté de délimitation ZPAAC susvisé pris en application de l'article R.114-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elles s'appliquent sur tout ou partie des territoires des communes de Nesle-Hodeng et de Bouelles.

Ces dispositions s'appliquent sans porter préjudice aux prescriptions relatives aux réglementations en vigueur ou à venir, qui visent à restaurer et préserver la qualité de l'eau potable distribuée.

Article 3 – Objet

Le programme d'actions visé à l'article premier est constitué d'actions, d'objectifs, d'indicateurs et d'orientations en termes de moyens, comme mentionnés à l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime. Ces actions, reprises dans les annexes 1 (actions des agriculteurs) et 2 (actions de la collectivité), concernent :

- La protection du territoire et des zones d'écoulement préférentielles, notamment vis-à-vis des risques de transfert rapide vers le milieu ;
- Le travail du sol et les pratiques agricoles ;
- La gestion des intrants, notamment les fertilisants azotés ;
- La diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
- La couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;

Ces actions font l'objet, en application de l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime, d'indicateurs de suivi associés et, pour certaines, d'objectifs quantifiés qui sont mentionnés en annexes du présent arrêté.

Article 4 – Moyens à mettre en œuvre

La collectivité désignée à l'article premier veillera à la mise en place des moyens suivants :

- **L'animation de la démarche :**

Une animation dédiée et adaptée à l'échelle de la ZPAAC est mise en œuvre par la collectivité et la structure animatrice pour accompagner et aider les exploitants à mettre en œuvre et à atteindre les objectifs fixés. Cette animation facilitera l'accès des exploitations aux aides publiques existantes pour l'atteinte des objectifs associés et vers tout autre organisme de conseils agricoles susceptibles de concourir aux objectifs sans qu'il soit nécessaire de recourir aux fonds publics.

Dans cette logique, les exploitants ou propriétaires concernés devront faciliter l'accès à toutes les données nécessaires à l'exercice de cette animation. La collectivité s'engage à ne pas diffuser les données nominatives et individuelles de l'exploitation.

Des actions de communication, informations régulières, diffusions de pratiques, journées thématiques, retours d'expérience sur les essais mis en place auront lieu.

- **La protection des zones de transfert rapide vers la nappe :**

Dans les zones prioritaires (bétoires, talwegs, sorties de drainage...) déjà identifiées, la collectivité et la structure animatrice seront chargées de réaliser ou de faire réaliser les aménagements prévus visant à limiter les transferts par ruissellement ou par infiltration (zones tampon, bandes enherbées, haies, ouvrages d'hydraulique, remise en prairie, acquisition foncière...).

Le cas échéant, un inventaire des bétoires, complété par des reconnaissances de terrain et des traçages éventuels, est effectué en concertation avec les propriétaires ou les exploitants concernés.

- **Le suivi et la recherche des matières actives :**

Un suivi de la qualité des eaux brutes du captage est mis en place par la collectivité, via la structure animatrice.

La collectivité veillera au partage et à la communication des résultats, notamment vis-à-vis du monde agricole.

La collectivité sera chargée de recueillir les données sur l'utilisation des matières actives détectées, notamment en recoupant avec les diagnostics individuels.

Elle proposera des mesures spécifiques afin de prévenir les risques de transferts vers la nappe de ces substances, notamment des réductions d'usage, propositions d'itinéraires techniques alternatifs, conformément aux orientations du SDAGE.

Article 5 – Outils financiers mobilisables pour la mise en œuvre du programme d'actions

Les outils financiers mobilisables pour la mise en œuvre des actions comprennent :

- Les aides de la politique agricole commune relatives à l'agriculture biologique et aux changements de pratiques (mesures agro-environnementales et climatiques) ;
- Les aides aux investissements financées par le FEADER, l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie, notamment dans le cadre du plan Ecophyto ;
- Les aides des collectivités pour la réalisation de zones tampon enherbées et d'aménagements d'hydraulique douce ;
- Les aides de l'agence de l'eau dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention (2019-2024) ;
- Les opérations foncières, le cas échéant en lien avec la SAFER.

Article 6 – Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

La collectivité s'appuiera sur un comité de pilotage dont elle assurera la présidence et le secrétariat, avec la structure animatrice. Les services de l'État concernés, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le conseil départemental de la Seine-Maritime et la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime sont membres de plein droit du comité de pilotage.

La collectivité pourra compléter la composition du comité de pilotage par des membres dont elle jugera la présence nécessaire, notamment les représentants des exploitations agricoles du territoire, les

acteurs des filières agricoles et les représentants des associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Elle mettra en lien ce suivi avec les données disponibles sur la qualité de l'eau brute et les reliquats azotés entrée-sortie d'hiver. Elle veillera notamment à mobiliser les exploitants pour qu'un nombre suffisant de parcelles représentatives des assolements et type de sol du territoire, soient bien incluses dans cet observatoire.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an sur convocation de la collectivité afin d'examiner la mise en œuvre du programme d'actions.

La collectivité transmettra au préfet un rapport annuel de la mise en œuvre du programme d'actions visé à l'article 3, après avis du comité de pilotage, en précisant l'avancement des actions, les éventuelles difficultés de mise en œuvre pour chacune des actions et les propositions pour y remédier le cas échéant ou tout élément qui permettrait d'améliorer la démarche.

Article 7 – Évaluation

Le programme d'actions est établi pour une durée de 6 ans. Une première évaluation sera réalisée à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté. L'année de la saison culturale déclarée à la PAC au moment de la signature de l'arrêté sera considérée comme la première année de mise en œuvre du programme d'actions.

À l'issue de chaque période de 3 ans, la collectivité présentera un rapport global, pour avis du comité de pilotage, évaluant la mise en œuvre du programme d'actions pour chacune des actions en utilisant les indicateurs associés:

Article 8 – Poursuite du dispositif

Le comité de pilotage examinera le programme d'actions à l'issue de chaque période de 3 ans et tiendra compte du contexte réglementaire, socio-économique, des connaissances techniques, des résultats disponibles, des expérimentations et des tendances de qualité de l'eau potable distribuée.

Le cas échéant, il proposera au préfet les suites à donner au programme d'actions visé à l'article 3 de façon à préserver durablement la qualité de l'eau distribuée.

Article 9 – Cas de l'insuffisance de mise en œuvre des actions non justifiée

Dans le cas où certaines actions mentionnées à l'annexe 1 auraient été insuffisamment mises en œuvre à l'issue de chaque période de trois ans, sans justification au regard de l'objectif quantitatif indiqué et dans le cas où l'état de la ressource le justifierait, le préfet pourra rendre ces actions réglementaires par arrêté préfectoral en application de l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10 – Dispositions complémentaires

La collectivité et la structure animatrice proposeront des actions à l'attention des autres usagers sur l'ensemble de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Nesle-Hodeng afin de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés autour de la préservation de l'eau distribuée par leurs pratiques ou leurs rejets. Ces actions sont reprises dans l'annexe 2 de l'arrêté.

Article 11 – Date d'effet et voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Article 12 – Mise en œuvre

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2

Bray, et les maires des communes listées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les mairies des communes susvisées pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté est également adressée :

- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- à la directrice territoriale et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- à la présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **15 MAI 2023**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF



Aurelien DIOUF

Programme d'actions ZPAAC Nestlé-Hodeng : annexe 2

Problématique nitrates :		BAC NESTLE-HODENG - ACTIONS A REALISER PAR LA COLLECTIVITE		Objectifs de qualité d'eau :		Objectif de réalisation de l'action		Echancier		Financements potentiels	
Dépassements de la limite de potabilité (période hivernale) Concentration moyenne = 39 mg/L		Seuls réglementaires :		Seul limite = 50 mg/L Seul d'aerte = 40 mg/L Seul de vigilance = 25 mg/L		> Pas de pics au-delà du seuil limite > Concentration moyenne = 37,5 mg/L					
Stratégie	Contexte	Code action	Action	Moyens de mise en œuvre et contenu de l'action	Partenaires techniques	Objectif de l'action	Indicateur de suivi de l'action	Valeur initiale	Objectif de réalisation de l'action	Echancier	Financements potentiels
REDUCTION DES NITRATES	27 agriculteurs sur le BAC : > polyculture élevage dominant (88% parmi les EA enquêtées et diagnostiquées) > élevage laitier dominant > AOP Neuchâtel sur le territoire BAC Les diagnostics ont montré qu'à rendement quasi égal, les quantités d'azote apportées sur les cultures peuvent varier de façon importante d'une parcelle à l'autre. Ils montrent aussi qu'il n'y a pas de corrélation entre le rendement et la dose totale d'azote apportée. Il est également montré que la gestion des engrais de ferme, tant sur la connaissance des doses apportées (présé + analyse) que sur les cultures receptrices et les dates d'apports, mérite d'être approfondie. Les réunions de co-concentration ont montré que la dynamique collective n'était pas envisageable.	AS1	MISE EN PLACE D'ACTIONS D'ANIMATION INDIVIDUELLE	Apporter un appui individuel (démarcher système, pression technique, période de suivi, faire des tests receptrices) (type formation) sur les apports d'engrais SUIVI des REH1	OPA Prescripteurs	Apporter un appui technique personnalisé et général - Nombre de CICC accompagnés - Nombre de réunions - Nombre de prescripteurs qui accompagnent les actions	2 CICC		1 réunion technique annuelle par agriculteur tous les prescripteurs accompagnent	Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions O2 Bray	Animation AESN OPA O2 Bray
PORTAGE DE LA DEMARCHE	Les diagnostics des 10 EA ont montré 6 départs à la retraite. Parmi eux, 4 possèdent un repreneur identifié. Pour les 2 autres, les repreneurs restent à confirmer.	AG1	SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES FUTURS CEDANTS ET LES REPRENEURS	Accompagner les futurs cédants dans la transmission de leur EA (ouls tous les procédés), voies Sensibiliser les repreneurs aux problématiques de qualité d'eau	CRAN CIVAM Normands Terre de Liens SAFER Région Normande (FEADER JA) DDTM (aide installation JA)	Garir une continuité des actions et intégrer des prestataires l'engé qualité d'eau dans les orientations des repreneurs	Nombre de repreneurs sensibilisés	1 reprenneur sensibilisé	100% des repreneurs sensibilisés	Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions	Animation
REDUCTION DES NITRATES	Le risque principal de faissaillement autonome est lié aux rejets directs d'effluents domestiques sans traitement dans le milieu naturel ainsi qu'à la vétusté des installations pouvant présenter un risque pour l'environnement et/ou de pollution. Au global, le pourcentage d'installation non équilibrées a diminué au cours de la dernière campagne de sensibilisation sur le BAC de Nestlé-Hodeng. La situation sur le BAC de Nestlé-Hodeng est jugée satisfaisante, comme d'habitude, mais il reste encore des améliorations à faire, notamment en ce qui concerne la performance des dispositifs d'ANC.	A7	FAIRE LE BILAN DES CONTROLES CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ANC	Récupérer les informations sur la commune de Nestlé-Hodeng		limiter les pollutions ponctuelles	% d'installations ANC conformes	36% d'ANC conformes		Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions	Animation O2 Bray
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Les agriculteurs sont en demande d'information sur les pratiques favorables à la qualité de l'eau.	AG1	SENSIBILISATION DES EXPLOITATIONS AUX ENJEUX DE PROTECTION DE L'EAU ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE (HONS AGRICOLES)	Publier des bulletins d'information par an Communiquer via le site internet + par mail / courrier Intégrer les thématiques qualité d'eau, pratiques favorables, intérêt agronomique des couverts, périodes d'apport...		Communiquer sur la préservation de la ressource et la réglementation	Nombre de bulletins d'information publiés		2 bulletins/an	Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions	Animation
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Certains exploitants rencontrent directement les troubles liés à la présence de nitrates dans les parcelles de stockage de produits, sans que les règles de stockage au champ soient toujours respectées (certains déchets de fumiers compactés sont réalisés toujours sur même endroit, et la durée de stockage est supérieure à 3 mois). Les agriculteurs sont en demande d'information sur les prescriptions liées à la DUP ou la réglementation de façon individuelle.	AG1	COMMUNICATION SUR LES REGLEMENTATIONS QUI S'APPLIQUENT	Faire le point et des documents d'informations sur la Directive Nitrates et les prescriptions ZAR et DUP	DDTM ANS CRAN	Partager les connaissances réglementaires des agriculteurs	Nombre de points réglementaires		1 point/an	Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions	Animation
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Les agriculteurs souhaitent ouvrir le dialogue avec les consommateurs sur les produits, les pratiques mises en œuvre, leur mode de consommation.	AT10	SENSIBILISATION DES ACTEURS NON AGRICOLES SUR LE TRAVAIL DES AGRICULTEURS	Communiquer via Presse / événements / panneaux / communiqués / bulletin d'information via le site internet + forums de discussion / ateliers de travail / ateliers de grand public / ateliers de travail avec les prescripteurs du BAC		Valoriser le travail des agriculteurs dans la préservation de la ressource en eau potable	Nombre de bulletins d'information Nombre d'événements		1 bulletin/an 1 classe d'eau à destination des élus 1 intervention au sein d'une école	Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions	Animation
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Les diagnostics ont mis en évidence que les coop/réponses étaient des acteurs incontournables dans la gestion des cultures.	AT11	SENSIBILISATION DES PRESCRIPTEURS AUX ENJEUX DE PROTECTION DE L'EAU	Travailler avec les prescripteurs du BAC		Communiquer sur la préservation de la ressource	Nombre de réunions		1 réunion d'information	Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions	Animation
MAITRISE FONCIERE	Le BAC est sur le territoire du SCOT du Pays de Bray (PFB)	AT12	PROTECTION DANS LE SCOT ET PLU REVISES	Intégrer les délimitations DUP/PAAC dans les documents locaux d'urbanisme (classement en zone A1)	FERP Pays de Bray Commune de Nestlé-Hodeng Commune de Bouelles	Protéger les parcelles agricoles	Nombre d'hectares classés			Evaluation à 3 ans/ 6 ans de programme d'actions	Animation

BAC NESLE-HODENG - ACTIONS A REALISER PAR LA COLLECTIVITE

Problématique nitrates : Dépassements de la limite de potabilité (période hivernale) Concentration moyenne = 59 mg/L		Seuils réglementaires : Seuil limite = 50 mg/L Seuil d'alerte = 40 mg/L Seuil de vigilance = 25 mg/L		Objectifs de qualité d'eau : > Pas de pics au-delà du seuil limite > Concentration moyenne = 37,5 mg/L							
Stratégie	Contexte	Code action	Action	Moyens de mise en oeuvre et contenu de l'action	Partenaires techniques	Objectif de l'action	Indicateur de suivi de l'action	Valeur initiale	Objectif de réalisation de l'action	Echéancier	Financements potentiels
PORTAGE DE LA DEMARCHE	Les phases d'enquête et de diagnostic ont permis de définir les problèmes rencontrés par les exploitants agricoles (63% des SAU en BAC, 7% agricoles hors BAC). Les diagnostics réalisés ont permis de caractériser l'activité agricole sur environ 73% de la zone étudiée, dont 235 ha de cultures (88% des surfaces en cultures du BAC) et 35 ha de prairies permanentes ou temporaires (55% des prairies du BAC).	A1	SUIVI DE L'IMPLICATION DES AGRICULTEURS	Evaluer à la fin du programme d'actions le taux d'implication aux actions (agriculteurs qui ont une parcelle dans la ZPAAC)	7	Suivre l'implication des agriculteurs Se tourner vers les agriculteurs non impliqués pour les intégrer à la démarche	% SAU engagée Nombre d'agriculteurs engagés (participe à au moins une action du programme d'actions)	/	85% SAU 35% des EA (9 agriculteurs)	Evaluation à 3 ans 6 ans de programme d'actions	Animation
REDUCTION DES NITRATES	Lors des diagnostics corps de ferme, des situations à risque ont été identifiées sur les EA du BAC. 65 % des fumures déclarées sont en bon état et ne présentent pas de fuites ou de débordements visibles. La couverture des fumures n'est pas réglementaire. Des égarés sont au niveau de la collecte des jus de lavage et des sacs blancs des bacs d'exercice des troupeaux.	A2	ACCOMPAGNEMENT A LA LIMITATION DES RISQUES DE POLLUTION PONCTUELLE AU SEIN DES CORPS DE FERME	Information et appui administratif pour les dossiers de subvention de stockage d'effluents	/	Apporter un appui individuel aux agriculteurs présentant une situation à risque	Nombre d'agriculteurs concernés accompagnés	/	100% des agriculteurs accompagnés	Evaluation à 3 ans 6 ans de programme d'actions	Animation AESN
REDUCTION DES NITRATES	Les principales successions à risques présentes à l'échelle du BAC sont : Un maïs suivi d'un maïs, Un blé suivi d'un blé (3 exploitants mettent en place des intercultures courtes pour limiter les risques de lessivage de l'azote), Un maïs suivi d'un blé (en cas de récolte tardive), Un blé suivi d'un maïs (tous les exploitants implantent un couvert d'interculture longue, contrairement à la situation rencontrée par les autres exploitants à la ferme). Tous ces maïs ont été implantés sans respect de la réglementation relative à l'implantation du blé (pour ceux qui réalisent des débâchés). Une stabilisation sur l'intérêt agronomique des couverts semble importante à mettre en place. Au travers des échanges, un certain nombre de difficultés ont été relevées vis à vis des intercultures telles que : la levée dépendante de la météo, l'implantation chronophagie et la dépendance des agriculteurs (ou, source matériel) et les égarés liés aux copeaux. Parmi les agriculteurs cultivant du colza, tous laissent les repousses conformément à la Directive Nitrates exceptés 2.	A3	ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS A L'IMPLANTATION DE COUVERTS D'INTERCULTURE EFFICACES	Définir, pour les agriculteurs favorables, l'implantation à un prestataire. Information sur les aspects, le taux de recouvrement. Sensibilisation sur l'intérêt agronomique. Prix en charge d'une partie du coût des semences (si qualitatif)	A rechercher	Avoir une couverture de sol la plus efficace pour limiter la fuite des nitrates Semence qualitative : implantée avant 10/09 et qui a rendu service	Nombre d'agriculteurs accompagnés	/	Evaluation à 3 ans 6 ans de programme d'actions	Animation AESN OZ Bray	
REDUCTION DES NITRATES	Un certain nombre d'évolutions ont eu lieu ces 5 dernières années pour certains agriculteurs et sont à prendre en compte dans le cadre de la réduction/fertilisation du troupeau : évolution de l'assolement (introduction de betteraves, luzerne, prairie temporaire dans la rotation), agriculteurs ont pour projet d'arrêter l'élevage et 2 souhaitent diminuer leur cheptel.	A4	ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE MAINTENIR/AUGMENTER LES SURFACES BNI	Accompagner les agriculteurs pour maintenir ou implanter des surfaces cultures pas niveau d'intrant (recherche des moyens de compensations financiers) Mettre en place des animations autour de la valorisation économique des surfaces en herbe	ORA Programme thème Methilde	Apporter un appui aux agriculteurs sur les surfaces BNI à intégrer	Nombre de suivis herbe si réduction NEM Nombre d'animations réalisées Nombre de diagnostics autonomes réalisés	/	2 suivis herbe 1 diagnostic autonome alimentaire	Evaluation à 3 ans 6 ans de programme d'actions	Animation AESN